



MINISTRE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

CABINET DU MINISTRE

N° 08237 / MMG/CAB/CEF/2020

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – justice – solidarité

Conakry, le 21 JUL 2020

LE MINISTRE

A

Monsieur le Président de la Coalition
Publiez Ce Que Vous payez Guinée

-CONAKRY-

Objet : Demande d'informations sur l'Accord-Cadre entre la République de Guinée et la République Populaire de Chine.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 12 juin 2020 relatif à votre demande d'informations sur l'Accord-Cadre conclu en septembre 2017 signé entre la République de Guinée et la République Populaire de Chine. Je vous en remercie.

L'accord signé le 5 septembre 2017 en Chine porte sur une coopération à long terme entre la République de Guinée et la République Populaire de Chine, en vue de la réalisation des investissements majeurs et structurants dans le processus de développement de la Guinée.

A titre de rappel, les informations relatives à cet accord ont fait l'objet de communication dès la signature, et à plusieurs reprises notamment à l'adoption des accords particuliers de financement et lors de la mise en œuvre des projets financés. Malgré cela, nous revenons dans ce courrier sur ces informations qui démontrent à l'évidence que cet accord n'a rien d'inhabituel, en termes de schéma de financement, lorsque ces dernières sont objectivement examinées.

Il s'agit d'un Accord-Cadre portant sur la réalisation des infrastructures publiques à caractère économique et social, choisies par l'État selon ses priorités contenues dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).

Cet Accord-Cadre, qui n'est pas un accord commercial contraignant entre deux parties mais plutôt un cadre général de coopération entre les deux États, vise un investissement total de 20 Milliards de Dollars sur 20 ans dans le cadre d'un mécanisme de prêts faisant l'objet d'accords particuliers contraignants. Il est basé sur le financement des infrastructures socioéconomiques prioritaires (transport, énergie, éducation etc.) dont le remboursement est assuré par des revenus miniers. Ce montant total de 20 milliards de dollars n'est pas un prêt contracté par la Guinée à la signature de l'Accord Cadre, ni un troc ou la mise en garantie de gisements miniers. Il s'agit d'une série de prêts qui sont individuellement contractés sur une période indicative de 20 ans conformément aux procédures en vigueur, y compris la soumission au Parlement. Ces prêts sont remboursés par les revenus de projets miniers qui sont mis en œuvre conformément au Code minier avec des conventions négociées et soumis individuellement au Parlement guinéen. Le seul lien entre les projets miniers et l'Accord Cadre est le choix fait par l'Etat d'utiliser les revenus miniers, une fois disponibles, pour rembourser les emprunts contractés pour le financement d'infrastructures socioéconomiques de base.

www.mines.gov.gn-BP:295-Immeuble OFAB-Rep de Guinée

Des entreprises ont été sélectionnées par l'État pour la réalisation des infrastructures. Ensuite, les entreprises adjudicatrices ont signé un contrat avec le Gouvernement guinéen conformément à la législation en vigueur. La supervision de la réalisation des infrastructures est confinée à des bureaux de contrôles internationaux afin de s'assurer du respect des cahiers de charge et des standards internationaux.

A l'instar des prêts contractés avec les autres partenaires financiers (BAD, BID, BADEA etc.) pour la réalisation des infrastructures, les deux conventions de financement d'infrastructures routières en cours de réalisation (voirie urbaine de Conakry et la route nationale N°1 Coyah/Kindia/Mamou/Dabola) ont été signées par le Ministre de l'Economie et des Finances pour le compte de l'Etat Guinéen, adoptées en 2018 par l'Assemblée Nationale et promulguées le 24 décembre 2018. Ce mode opératoire garantit le souci de transparence et de respect de l'ordonnement juridique du pays.

Le remboursement des financements pour la réalisation des infrastructures de la voirie de Conakry et la route nationale N°1 Coyah-Dabola est assuré par les taxes minières sur l'extraction et les taxes à l'exportation des sociétés SPIC (ex CPI), CDM Henan Chine et Chalco Guinea Company visées aux articles 161 et 163 du Code minier. A l'exclusion de ces deux taxes, l'ensemble des autres impôts et taxes auxquels ces trois sociétés minières sont assujetties sont payés sur le compte du Trésor Public. Ce mécanisme est mis en œuvre par le Ministère de l'Economie et des Finances conformément à ses attributions.

La vision du Président de la République est d'utiliser les revenus miniers pour financer les autres secteurs de l'économie nationale pour libérer leur plein potentiel de croissance afin de réduire la dépendance de notre économie au secteur minier.

Il est important de préciser que l'Accord-cadre ne consiste pas en l'octroi de concessions minières en contrepartie de ressources financières. Les sociétés chinoises qui développent les projets miniers concernés ont bénéficié des titres minières conformément aux dispositions du code minier. En analysant les trois projets concernés, on note que, par rapport à beaucoup d'autres projets développés par des investisseurs originaires d'autres pays, leur ampleur en termes de réserves de bauxites est bien moindre.

Par ailleurs, il faut préciser que les projets CDM Chine et SPIC (ex CPI) sont antérieurs à la signature de l'Accord Cadre. Ce qui démontre que l'exploitation de ces projets n'a aucun lien direct avec l'Accord. La décision d'affectation des taxes minières issues de ces projets au remboursement du financement des infrastructures est un mécanisme financier classique de remboursement d'emprunts par les revenus futurs d'un acteur économique, en l'occurrence l'Etat.

Les accords minières sont disponibles au lien suivant et leurs documents légaux d'adoption publiés dans le journal officiel de la République : <https://www.resourcecontracts.org/countries/gn?lang=fr> ou sur <https://www.contratsminiersguinee.org>

A la lecture de ces conventions minières, vous constaterez qu'aucune d'entre elles ne fait référence à l'Accord cadre et qu'elles ne bénéficient pas d'avantages inhabituels par rapport à d'autres projets similaires.

Les accords de prêts sont disponibles auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et les accords de réalisation des infrastructures auprès des ministères techniques concernés, en l'occurrence le Ministère des Travaux Publics.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma franche collaboration.

Copie : CECIDE, AMINES, AMSP, RENASCEDO
MD1, TERRAFRIK, MER.COM



Abdoulaye MAGASSOUBA